

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## Arrondissement de ST GAUDENS

### Commune d'ARNAUD-GUILHEM

## ARRETE MUNICIPAL

### *Portant réglementation temporaire de la circulation dans l'agglomération*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;  
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R-131-1

**Considérant** : que durant les travaux de réfections de voiries du 14 au 18 mai 2018 sur les routes départementales numéro 81 et 88 dans l'agglomération d'ARNAUD-GUILHEM, le stationnement et la circulation des engins agricoles, engins BTP et les troupeaux (bovins, ovins, caprins...) sur les chaussées sera interdit et une déviation poids lourds sera mise en place pour les dévier sur la RD81 via le chemin communal « carrelot du BUC ».

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les chaussées en agglomération RD81 et RD88 :  
Rue MONTRAISSIN,  
Route des LACOMBES,  
Rue CROIX de CHART  
Route de BONNEFONT  
du 14 au 18 mai 2018 de 06h30 du matin à 19h30 le soir.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation des engins agricoles, engins BTP et les troupeaux (bovins, ovins, caprins...) sera interdite du 14 mai 2018 à 06h30 au 18 mai 2018 à 19h30 sur les RD81 et RD88 (dans l'agglomération)

### **ARTICLE 3 :**

Une déviation poids lourds et engins agricoles sera mise en place sur la RD88 (Rue CROIX de CHART et Route de BONNEFONT) au lieu-dit GALIN via le « carrelot du BUC » vers la RD81, dans les deux sens, durant cette même période.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune d'ARNAUD GUILHEM et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ARNAUD GUILHEM.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire d'ARNAUD-GUILHEM,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint GAUDENS,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef de groupement du SDIS de Saint MARTORY (pour information)

Fait à **ARNAUD-GUILHEM**

Le 05 MAI 2018

Le Maire, Jean-Pierre VIALATTE